

SHILAT

Iran Fisheries Org.

Ministry of Jihad-e-Agriculture

Islamic Republic of Iran

À l'attention de : Dr. Christopher O'Brien
Secrétaire exécutif de la CTOI

date : le 25 mars 2019
N° 41176
Pj : 3 Pages

Objet : Commentaires sur les questions d'application

Monsieur,

Faisant suite à la lettre de commentaires (Réf CTOI 6628) adressée par Mme Riley Kim, vice-présidente de la Commission des Thons de l'Océan Indien, lors de la 22^e Session de la CTOI, je souhaiterais vous informer des éléments suivants :

- **N'a pas mis en œuvre les exigences relatives au marquage des engins, tel que requis par la Résolution 15/04** : Conformément aux dispositions de cette résolution, notre réglementation nationale de la pêche thonière inclut les termes de la résolution CTOI ci-dessus et a été commencée et s'adresse totalement aux parties prenantes, aux senneurs qui mettent pleinement en œuvre la réglementation. Jusqu'à présent, toutefois, les navires artisanaux font face à certaines limites. L'IFO déploie actuellement des efforts pour résoudre les problèmes bien qu'il n'existe pas de directive spécifique disponible à cet égard et nous accueillons favorablement toute expérience sous forme de directive pour les navires artisanaux.
- **Sur la mise en œuvre de la Résolution 11/04** : Malheureusement en raison de problèmes liés au manque d'hébergement dans la flottille de pêche iranienne, nous n'avons pas pu déployer d'observateurs à bord des navires. Afin de mettre efficacement en œuvre le programme d'observateurs aux ports, nous avons rejoint le projet pilote du MRO de la CTOI qui a été développé conformément à la Résolution 16/04 de la CTOI. Ainsi, nos données et informations sont collectées par une surveillance des ports de pêche et des centres de débarquement. Cette activité couvre 10% des navires en activité.
- **En ce qui concerne la mise en œuvre de la Résolution 15/02** : l'Iran Fisheries Organization (IFO) a transmis la prise et l'effort et les fréquences de tailles pour les pêches artisanales et industrielles par type d'engin et espèce le 21 juin 2017, mais sur la position géographique des navires. D'après une visite des experts de la CTOI en Iran, une planification et coordination ont été réalisées pour soumettre les informations au Secrétariat au format de la CTOI. En ce qui concerne les fréquences de tailles, l'Iran a tâché d'améliorer la soumission des données de fréquences de tailles en augmentant le nombre suffisant d'échantillonneurs aux ports.
- **En ce qui concerne la mise en œuvre de la Résolution 05/05 et 17/05** : Comme l'IFO l'a mentionné dans le rapport de mise en œuvre, les espèces de requins sont protégées par la

réglementation nationale iranienne et la rétention de requins est également interdite. Tous les requins qui sont capturés doivent être remis à l'eau vivants dans la mesure du possible. Par conséquent, la prise et l'effort pour toutes les espèces, y compris les requins, ont été déclarés au Secrétariat de la CTOI mais en l'absence d'observateurs à bord la prise et l'effort spatial n'ont pas été déclarés. L'Iran a soumis les fréquences de tailles d'espèces commercialement importantes et déploie des efforts continus en vue d'améliorer sa couverture.

- **En ce qui concerne la mise en œuvre de la Résolution 12/06** : Cette résolution porte sur la réduction des prises accessoires accidentelles d'oiseaux de mer dans les pêcheries palangrières. Comme mentionné auparavant, l'Iran ne dispose pas de palangriers industriels ou semi-industriels. Seuls de petits bateaux opèrent à la palangre dans les eaux territoriales iraniennes. Par conséquent, cette résolution ne s'applique pas à l'Iran.
- **Mise en œuvre du plan de gestion des DCP, tel que requis par la Résolution 17/08** : Rapport sur les progrès dans la mise en œuvre du plan de gestion des DCP : le programme opérationnel des DCP a été présenté et les informations récapitulatives sur les DCP ont été transmises au Secrétariat de la CTOI.
- **Mise en œuvre du SSN comme requis par la Résolution 15/03**. L'Iran Fisheries Organization a commencé à mettre en œuvre le système de surveillance des navires par satellite (SSN) selon notre plan de gestion pour le SSN, soumis le 26 janvier 2016 à la CTOI. L'IFO espère que les pêcheurs artisanaux coopéreront suffisamment à la mise en œuvre du système. À titre d'informations complémentaires, le SSN a été installé à bord des navires industriels, y compris des senneurs thoniers à la fin 2017.
- **En ce qui concerne la mise en œuvre de la résolution 10/10**. Il n'y a eu aucun débarquement et transbordement de produits de thons ou d'espèces apparentées par des navires étrangers dans les ports de pêche iraniens en 2017. Les importations de thons en Iran sont réalisées par des conteneurs-congélateurs qui ne sont pas des navires de pêche, sous forme congelé, mais nous ne sommes toujours pas en mesure de soumettre ces données au format requis.
- **N'a pas mis en œuvre les mesures d'atténuation au sud de 25°S, tel que requis par la Résolution 12/06**. Cette résolution porte sur la réduction des prises accessoires accidentelles dans les pêcheries palangrières. Comme mentionné auparavant, l'Iran ne dispose pas de palangriers industriels ou semi-industriels. Seuls de petits bateaux opèrent à la palangre dans les eaux territoriales iraniennes. Par conséquent, cette résolution ne s'applique pas à l'Iran.
- **Mise en œuvre des transbordements au port, tel que requis par la Résolution 17/06**. Non applicable, aucun transbordement n'a été réalisé ni en mer ni au port en 2017.

L'Iran Fisheries Organization, en tant que CPC responsable, poursuivra ses efforts en vue de coopérer pleinement aux mesures de conservation et de gestion de la CTOI.
Cordialement,

Sh. Kakoolaki
Chef de la délégation iranienne auprès de la CTOI

N°236 Dr Fatemi Ave, Tehran, Iran
Tel (+98-21) 66941674-66943882
www.fisheries.ir

PO Box 14155-6353
Fax (+98-21) 66941673
email : ict@mail.fisheries.ir